

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 3 mars 2015 publié au Journal Officiel du 4 mars 2015, la commune de **CASTILLON SAVÉS** a été reconnue sinistrée :

- inondations et coulées de boue du 23 juin 2014
- inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les particuliers ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité disposent d'un délai de 10 jours, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

